

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS432/6

29 juin 2012

(12-3465)

Original: anglais

CHINE – MESURES RELATIVES À L'EXPORTATION DE TERRES RARES, DE TUNGSTÈNE ET DE MOLYBDÈNE

Demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 27 juin 2012 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 6:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 13 mars 2012, l'Union européenne a demandé l'ouverture de consultations avec le gouvernement de la République populaire de Chine ("Chine") conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord") et à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994") au sujet des restrictions appliquées par la Chine à l'exportation depuis son territoire de diverses formes de terres rares¹, de tungstène² et de molybdène.³ L'Union européenne a tenu des consultations avec la Chine les 25 et 26 avril 2012. Ces consultations n'ont malheureusement pas permis de régler le différend.

¹ Les formes de terres rares comprennent, mais sans s'y limiter, les produits relevant des codes douaniers chinois de produits à huit chiffres indiqués dans l'*Annonce n° 27 concernant la publication du Programme 2012 d'application des droits de douane* (Commission tarifaire du Conseil d'État, shuiweihui n° 27, publiée le 9 décembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012) (ci-après le *Programme 2012 d'application des droits de douane*) et énumérés à la section A de l'annexe 1. Les formes de terres rares comprennent aussi, mais sans s'y limiter, les produits relevant des codes douaniers chinois de produits à dix chiffres indiqués dans l'*Avis concernant la publication de la "Liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation"*, Ministère du commerce et Administration générale des douanes, Avis n° 98 (30 décembre 2011) (ci-après la *Liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation*) et énumérés à la section B de l'annexe 1.

² Les formes de tungstène comprennent, mais sans s'y limiter, les produits relevant des codes douaniers chinois de produits à huit chiffres indiqués dans le *Programme 2012 d'application des droits de douane* et énumérés à la section A de l'annexe 2. Les formes de tungstène comprennent aussi, mais sans s'y limiter, les produits relevant des codes douaniers chinois de produits à dix chiffres indiqués dans la *Liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation* et énumérés à la section B de l'annexe 2.

³ Les formes de molybdène comprennent, mais sans s'y limiter, les produits relevant des codes douaniers chinois de produits à huit chiffres indiqués dans le *Programme 2012 d'application des droits de douane* et énumérés à la section A de l'annexe 3. Les formes de molybdène comprennent aussi, mais sans s'y limiter, les produits relevant des codes douaniers chinois de produits à dix chiffres indiqués dans la *Liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation* et énumérés à la section B de l'annexe 3.

I. DROITS D'EXPORTATION

La Chine soumet diverses formes de terres rares⁴, de tungstène⁵ et de molybdène⁶ à des droits d'exportation. Ces matières ne sont pas énumérées à l'annexe 6 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine (WT/L/432) ("Protocole d'accession").

L'Union européenne croit comprendre que ces mesures chinoises figurent dans les instruments ci-après:

- *Loi douanière de la République populaire de Chine* (adoptée par le Comité permanent du sixième Congrès national du peuple à sa 19^{ème} session du 22 janvier 1997, modifiée le 8 juillet 2000)
- *Règlement de la République populaire de Chine concernant les droits d'importation et d'exportation* (Ordonnance n° 392 du Conseil d'État, adoptée à la 26^{ème} réunion exécutive du Conseil d'État le 29 octobre 2003, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004)
- *Annonce n° 27 concernant la publication du "Programme 2012 d'application des droits de douane"* (Commission tarifaire du Conseil d'État, shuiweihui n° 27, publiée le 9 décembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012)
- *Annonce n° 79 concernant le "Programme 2012 d'application des droits de douane"* (Administration générale des douanes, Annonce n° 79, publiée le 22 décembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012)
- ainsi les éventuels annexes ou listes y relatives, modifications, suppléments ou prorogations; les mesures de remplacement; les mesures de reconduction; et les mesures de mise en œuvre.

L'Union européenne considère que ces mesures sont incompatibles avec la section 11.3 de la Partie I du Protocole d'accession parce qu'elles constituent des taxes et impositions appliquées aux exportations.

II. CONTINGENTS D'EXPORTATION

La Chine soumet l'exportation de diverses formes de terres rares⁷, de tungstène⁸ et de molybdène⁹ à des restrictions quantitatives telles que des contingents.

L'Union européenne croit comprendre que ces mesures chinoises figurent dans les instruments ci-après:

- *Loi sur le commerce extérieur de la République populaire de Chine* (adoptée telle que modifiée par le Comité permanent du dixième Congrès national du peuple à sa huitième session du 6 avril 2004, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004)

⁴ Voir la liste figurant à la section A de l'annexe 1.

⁵ Voir la liste figurant à la section A de l'annexe 2.

⁶ Voir la liste figurant à la section A de l'annexe 3.

⁷ Voir la liste figurant à la section B de l'annexe 1.

⁸ Voir la liste figurant à la section B de l'annexe 2.

⁹ Voir la liste figurant à la section B de l'annexe 3.

- *Règlement de la République populaire de Chine concernant l'administration de l'importation et de l'exportation de marchandises* (Ordonnance n° 332 du Conseil d'État, adoptée à la 46^{ème} réunion exécutive du Conseil d'État le 31 octobre 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002)
- *Mesures relatives à l'administration des contingents pour les produits de base d'exportation* (Ordonnance n° 12 du Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique, publiée le 20 décembre 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002)
- *Mesures relatives à l'administration des organismes chargés de la délivrance des licences pour les produits de base d'importation et d'exportation* (Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique, wajingmaopeiguanhanzi n° 68, 21 septembre 1999, modifiées le 12 septembre 2010)
- *Mesures relatives à l'administration des licences d'exportation de marchandises* (Ordonnance n° 11 du Ministère du commerce, adoptée le 7 mai 2008, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008)
- *Règles de travail sur la délivrance des licences d'exportation* (Ministère du commerce, shangpeifa n° 398, 9 octobre 2008)
- *Règles relatives à l'administration des certificats de licences d'importation et d'exportation* (Ministère du commerce, shangwubuling n° 1, publiées le 4 février 2012, entrées en vigueur le 5 mars 2012)
- *Avis concernant la publication de la "Liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation"* (Ministère du commerce et Administration générale des douanes, Avis n° 98, 30 décembre 2011)
- *Annonce concernant la publication de la "Liste 2012 de délivrance de licences graduées pour les produits de base assujettis à l'administration de licences d'exportation"* (Ministère du commerce, Annonce n° 103, 31 décembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012)
- *Avis de 2012 sur le volume total des contingents d'exportation pour les produits agricoles et industriels en 2012* (Ministère du commerce, Avis n° 71, publié le 31 octobre 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012)
- *Avis concernant la publication de la liste des entreprises demandant des parts du contingent d'exportation de terres rares et de coke en 2012* (Ministère du commerce, 14 décembre 2011)
- *Avis concernant la publication de la liste des entreprises commerciale d'État exportatrices de tungstène, d'antimoine et d'argent, des entreprises exportant et fournissant du tungstène et de l'antimoine, et des entreprises demandant des parts des contingents d'exportation d'indium et de molybdène en 2012* (Ministère du commerce, 14 décembre 2011)
- *Avis de 2012 sur la liste des entreprises exportatrices de terres rares et la première tranche du contingent d'exportation de terres rares* (Ministère du commerce, shangmaohan n° 1133, 26 décembre 2011)

- *Avis de 2012 sur la liste des entreprises d'exportation (approvisionnement) et la première tranche du contingent d'exportation de tungstène, d'antimoine et d'autres métaux non ferreux* (Ministère du commerce, shangmaohan n° 1131, 26 décembre 2011)
- *Annonce concernant les conditions de demande et les procédures de qualification en 2012 pour le contingent d'exportation de terres rares* (Ministère du commerce, Annonce n° 77, 11 novembre 2011)
- *Annonce concernant les normes de qualification pour les entreprises d'État négociant du tungstène, de l'antimoine et de l'argent, les entreprises exportant et fournissant du tungstène et de l'antimoine, et les procédures de déclaration en 2012* (Ministère du commerce, Annonce n° 80, 11 novembre 2011)
- *Annonce concernant les conditions et procédures de demande pour les contingents d'exportation d'indium, de molybdène et d'étain de 2012* (Ministère du commerce, Annonce n° 79, 11 novembre 2011)
- *Avis sur le supplément à la première tranche du contingent d'exportation de terres rares de 2012* (Ministère du commerce, Avis n° 618, 16 mai 2012)
- ainsi que les éventuels annexes ou listes y relatives, modifications, suppléments ou prorogations; les mesures de remplacement; les mesures de reconduction; et les mesures de mise en œuvre.

L'Union européenne considère que ces mesures sont incompatibles avec l'article XI:1 du GATT de 1994 et les obligations de la Chine au titre des dispositions de la section 1.2 de la Partie I du Protocole d'accession, qui incorpore les engagements énoncés aux paragraphes 162 et 165 du rapport du Groupe de travail de l'accession de la Chine (WT/MIN(01)/3) ("rapport du Groupe de travail"), parce qu'elles constituent des restrictions à l'exportation autres que des droits de douane, taxes ou autres impositions.

III. ADMINISTRATION ET ATTRIBUTION DES CONTINGENTS D'EXPORTATION

En ce qui concerne l'administration et l'attribution, y compris au moyen de licences d'exportation, des contingents d'exportation pour diverses formes de terres rares¹⁰, de tungstène¹¹ et de molybdène¹²:

1) La Chine impose des restrictions aux droits de commercialisation des entreprises qui souhaitent exporter diverses formes de terres rares et de molybdène, telles que des prescriptions relatives aux résultats à l'exportation antérieurs et au capital social minimum.

L'Union européenne croit comprendre que ces mesures chinoises figurent dans les instruments ci-après:

- *Loi sur le commerce extérieur de la République populaire de Chine* (adoptée telle que modifiée par le Comité permanent du dixième Congrès national du peuple à sa huitième session du 6 avril 2004, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004)

¹⁰ Voir la liste figurant à la section B de l'annexe 1.

¹¹ Voir la liste figurant à la section B de l'annexe 2.

¹² Voir la liste figurant à la section B de l'annexe 3.

- *Règlement de la République populaire de Chine concernant l'administration de l'importation et de l'exportation de marchandises* (Ordonnance n° 332 du Conseil d'État, adoptée à la 46^{ème} réunion exécutive du Conseil d'État le 31 octobre 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002)
- *Mesures relatives à l'administration des contingents pour les produits de base d'exportation* (Ordonnance n° 12 du Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique, publiée le 20 décembre 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002)
- *Mesures relatives à l'administration des licences d'exportation de marchandises* (Ordonnance n° 11 du Ministère du commerce, adoptée le 7 mai 2008, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008)
- *Mesures relatives à l'administration des organismes chargés de la délivrance des licences pour les produits de base d'importation et d'exportation* (Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique, waijingmaopeiguanhanzi n° 68, 21 septembre 1999, modifiées le 12 septembre 2010)
- *Règles de travail sur la délivrance des licences d'exportation* (Ministère du commerce, shangpeifa n° 398, 9 octobre 2008)
- *Règles relatives à l'administration des certificats de licences d'importation et d'exportation* (Ministère du commerce, shangwubuling n° 1, publiées le 4 février 2012, entrées en vigueur le 5 mars 2012)
- *Avis concernant la publication de la "Liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation"* (Ministère du commerce et Administration générale des douanes, Avis n° 98, 30 décembre 2011)
- *Annonce concernant la publication de la "Liste 2012 de délivrance de licences graduées pour les produits de base assujettis à l'administration de licences d'exportation"* (Ministère du commerce, Annonce n° 103, 31 décembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012)
- *Avis de 2012 sur le volume total des contingents d'exportation pour les produits agricoles et industriels en 2012* (Ministère du commerce, Avis n° 71, publié le 31 octobre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012)
- *Avis concernant la publication de la liste des entreprises demandant des parts du contingent d'exportation de terres rares et de coke en 2012* (Ministère du commerce, 14 décembre 2011)
- *Avis concernant la publication de la liste des entreprises commerciales d'État exportatrices de tungstène, d'antimoine et d'argent, des entreprises exportant et fournissant du tungstène et de l'antimoine, et des entreprises demandant des parts des contingents d'exportation d'indium et de molybdène en 2012* (Ministère du commerce, 14 décembre 2011)
- *Avis de 2012 sur la liste des entreprises exportatrices de terres rares et la première tranche du contingent d'exportation de terres rares* (Ministère du commerce, shangmaohan n° 1133, 26 décembre 2011)

- *Avis de 2012 sur la liste des entreprises d'exportation (approvisionnement) et la première tranche du contingent d'exportation de tungstène, d'antimoine et d'autres métaux non ferreux* (Ministère du commerce, shangmaohan n° 1131, 26 décembre 2011)
- *Annonce concernant les conditions de demande et les procédures de qualification en 2012 pour le contingent d'exportation de terres rares* (Ministère du commerce, Annonce n° 77, 11 novembre 2011)
- *Annonce concernant les conditions et procédures de demande pour les contingents d'exportation d'indium, de molybdène et d'étain de 2012* (Ministère du commerce, Annonce n° 79, 11 novembre 2011)
- *Avis sur le supplément à la première tranche du contingent d'exportation de terres rares de 2012* (Ministère du commerce, Avis n° 618, 16 mai 2012)
- ainsi que les éventuels annexes ou listes y relatives, modifications, suppléments ou prorogations; les mesures de remplacement; les mesures de reconduction; et les mesures de mise en œuvre.

L'Union européenne considère que ces mesures sont incompatibles avec la section 5.1 de la Partie I du Protocole d'accession, ainsi qu'avec les obligations de la Chine au titre des dispositions de la section 1.2 de la Partie I du Protocole d'accession, qui incorpore les engagements énoncés aux paragraphes 83 et 84 du rapport du Groupe de travail, parce qu'elles limitent le droit de commercer.

2) La Chine administre ces contingents d'exportation pour diverses formes de terres rares, de tungstène et de molybdène d'une manière qui n'est pas uniforme, impartiale ou raisonnable, par exemple en utilisant dans le processus de demande et d'attribution des critères qui ne sont pas définis ou qui n'énoncent pas de directives ou de normes suffisantes quant à la façon dont ils devraient être appliqués.

L'Union européenne croit comprendre que les contingents d'exportation sont administrés au moyen des instruments suivants:

- *Loi sur le commerce extérieur de la République populaire de Chine* (adoptée telle que modifiée par le Comité permanent du dixième Congrès national du peuple à sa huitième session du 6 avril 2004, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004)
- *Règlement de la République populaire de Chine concernant l'administration de l'importation et de l'exportation de marchandises* (Ordonnance n° 332 du Conseil d'État, adoptée à la 46^{ème} réunion exécutive du Conseil d'État le 31 octobre 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002)
- *Mesures relatives à l'administration des contingents pour les produits de base d'exportation* (Ordonnance n° 12 du Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique, publiée le 20 décembre 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002)
- *Mesures relatives à l'administration des licences d'exportation de marchandises* (Ordonnance n° 11 du Ministère du commerce, adoptée le 7 mai 2008, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008)

- *Mesures relatives à l'administration des organismes chargés de la délivrance des licences pour les produits de base d'importation et d'exportation* (Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique, waijingmaopeiguanhanzi n° 68, 21 septembre 1999, modifiées le 12 septembre 2010)
- *Règles de travail sur la délivrance des licences d'exportation* (Ministère du commerce, shangpeifa n° 398, 9 octobre 2008)
- *Règles relatives à l'administration des certificats de licences d'importation et d'exportation* (Ministère du commerce, shangwubuling n° 1, publiées le 4 février 2012, entrée en vigueur le 5 mars 2012)
- *Avis concernant la publication de la "Liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation"* (Ministère du commerce et Administration générale des douanes, Avis n° 98, 30 décembre 2011)
- *Annonce concernant la publication de la "Liste 2012 de délivrance de licences graduées pour les produits de base assujettis à l'administration de licences d'exportation"* (Ministère du commerce, Annonce n° 103, 31 décembre 2012)
- *Avis de 2012 sur le volume total des contingents d'exportation pour les produits agricoles et industriels en 2012* (Ministère du commerce, Avis n° 71, publié le 31 octobre 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012)
- *Avis concernant la publication de la liste des entreprises demandant des parts du contingent d'exportation de terres rares et de coke en 2012* (Ministère du commerce, 14 décembre 2011)
- *Avis concernant la publication de la liste des entreprises commerciales d'État exportatrices de tungstène, d'antimoine et d'argent, des entreprises exportant et fournissant du tungstène et de l'antimoine, et des entreprises demandant des parts des contingents d'exportation d'indium et de molybdène en 2012* (Ministère du commerce, 14 décembre 2011)
- *Avis de 2012 sur la liste des entreprises exportatrices de terres rares et la première tranche du contingent d'exportation de terres rares* (Ministère du commerce, shangmaohan, n° 1133, 26 décembre 2011)
- *Avis de 2012 sur la liste des entreprises d'exportation (approvisionnement) et la première tranche du contingent d'exportation de tungstène, d'antimoine et d'autres métaux non ferreux* (Ministère du commerce, shangmaohan n° 1131, 26 décembre 2011)
- *Annonce concernant les conditions de demande et les procédures de qualification en 2012 pour le contingent d'exportation de terres rares* (Ministère du commerce, Annonce n° 77, 11 novembre 2011)
- *Annonce concernant les normes de qualification pour les entreprises d'État négociant du tungstène, de l'antimoine et de l'argent, les entreprises exportant et fournissant du tungstène et de l'antimoine, et les procédures de déclaration en 2012* (Ministère du commerce, Annonce n° 80, 11 novembre 2011)

- *Annonce concernant les conditions et procédures de demande pour les contingents d'exportation d'indium, de molybdène et d'étain de 2012* (Ministère du commerce, Annonce n° 79, 11 novembre 2011)
- *Avis sur le supplément à la première tranche du contingent d'exportation de terres rares de 2012* (Ministère du commerce, Avis n° 618, 16 mai 2012)
- ainsi que les éventuels annexes ou listes y relatives, modifications, suppléments ou prorogations; les mesures de remplacement; les mesures de reconduction; et les mesures de mise en œuvre.

L'Union européenne considère que l'administration des contingents d'exportation par la Chine est incompatible avec l'article X:3 a) du GATT de 1994 et la section 2 A) 2) de la Partie I du Protocole d'accession parce qu'elle se fait d'une manière qui n'est pas uniforme, impartiale ou raisonnable.

Par conséquent, l'Union européenne a l'honneur de demander, en application de l'article 6 du Mémoire d'accord, que l'Organe de règlement des différends établisse un groupe spécial qui sera chargé d'examiner la question et qui sera doté du mandat type énoncé à l'article 7:1 du Mémoire d'accord.

Annexe 1

Terres rares

Section A

(Liste des codes douaniers chinois de produits indiqués dans le Programme 2012 d'application des droits de douane)¹³

25309020	28461090	28469028	28469048
26122000	28469011	28469029	28469049
28053011	28469012	28469031	28469091
28053012	28469013	28469032	28469092
28053013	28469014	28469033	28469093
28053014	28469015	28469034	28469094
28053015	28469016	28469035	28469095
28053016	28469017	28469036	28469096
28053017	28469019	28469039	28469099
28053019	28469021	28469041	72029911
28053021	28469022	28469042	72029919
28053029	28469023	28469043	72029991
28461010	28469024	28469044	72029999
28461020	28469025	28469045	
28461030	28469026	28469046	

Section B

(Liste des codes douaniers chinois de produits indiqués dans la liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation)¹⁴

2530902010	2846101000	2846901999	2846904300
2530902090	2846102000	2846902100	2846904400
2612200000	2846103000	2846902200	2846904500
2805301100	2846109010	2846902300	2846904600
2805301200	2846109090	2846902400	2846904810
2805301300	2846901100	2846902500	2846904890
2805301400	2846901200	2846902600	2846904900
2805301510	2846901300	2846902810	2846909100
2805301590	2846901400	2846902890	2846909200
2805301600	2846901500	2846902900	2846909300
2805301700	2846901600	2846903100	2846909400
2805301913	2846901700	2846903200	2846909500
2805301914	2846901920	2846903300	2846909600
2805301915	2846901930	2846903400	2846909910
2805301990	2846901940	2846903500	2846909990
2805302110	2846901970	2846903600	7202999110
2805302190	2846901980	2846903900	7202999191
2805302910	2846901991	2846904100	7202999199
2805302990	2846901992	2846904200	

¹³ Annonce n° 27 concernant la publication du Programme 2012 d'application des droits de douane (Commission tarifaire du Conseil d'État, shuiweihui n° 27, publiée le 9 décembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012).

¹⁴ Avis concernant la publication de la "Liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation", Ministère du commerce et Administration générale des douanes, Avis n° 98 (30 décembre 2011).

Annexe 2

Tungstène

Section A

(Liste des codes douaniers chinois de produits indiqués dans le Programme 2012 d'application des droits de douane)¹⁵

26209910	28418010	28418090	81011000
28259011	28418020	28499020	81019400
28259012	28418030	72028010	81019700
28259019	28418040	72028020	

Section B

(Liste des codes douaniers chinois de produits indiqués dans la liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation)¹⁶

2611000000	2825901910	2841804000	8101940000
2620991000	2841801000	2849902000	8101970000
2825901100	2841802000	8101100010	
2825901200	2841803000	8101100090	

¹⁵ Annonce n° 27 concernant la publication du Programme 2012 d'application des droits de douane (Commission tarifaire du Conseil d'État, shuiweihui n° 27, publiée le 9 décembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012).

¹⁶ Avis concernant la publication de la "Liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation", Ministère du commerce et Administration générale des douanes, Avis n° 98 (30 décembre 2011).

Annexe 3

Molybdène

Section A

(Liste des codes douaniers chinois de produits indiqués dans le Programme 2012 d'application des droits de douane)¹⁷

26131000	28417010	81021000
26139000	28417090	81029400
28257000	72027000	81029700

Section B

(Liste des codes douaniers chinois de produits indiqués dans la liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation)¹⁸

2613100000	2841701000	8102100000
2613900000	2841709000	8102940000
2825700000	7202700000	8102970000

¹⁷ Annonce n° 27 concernant la publication du Programme 2012 d'application des droits de douane (Commission tarifaire du Conseil d'État, shuiweihui n° 27, publiée le 9 décembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012).

¹⁸ Avis concernant la publication de la "Liste 2012 de produits de base aux fins de la gestion des licences d'exportation", Ministère du commerce et Administration générale des douanes, Avis n° 98 (30 décembre 2011).